

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ECOLE D'ART : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA MAISON D'ACCUEIL HESTIA**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Ecole d'art
BV / LRM
N° 2018-D-169

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,

VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la mise en œuvre d'activités artistiques relatives à des soins pour des personnes handicapées, est approuvée la convention de partenariat passée avec la maison d'accueil spécialisée Hestia - centre hospitalier Camille Claudel 16400 La Couronne et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit qu'au premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, 10 séances d'expression plastique axées sur l'estime de soi à travers la rencontre de l'autre sont prévues pour les usagers handicapés de la maison d'accueil spécialisée Hestia, structurées en 7 séances de deux heures en face à face pour la réalisation artistique et 3 séances de préparation pour un total de 20 heures environ.

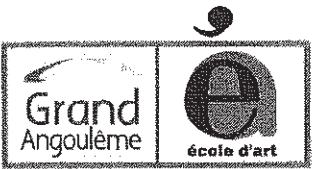
Article 3 – La prestation de l'intervenante, dont le coût horaire est de 45,65 €, sera financée par la maison d'accueil spécialisée Hestia. Le salaire total de l'intervenante s'élève à 913 €.

Article 4 – La présente convention est conclue pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019 à compter du mois de septembre 2018.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 30 mai 2018
Publié ou notifié,
Le 30 mai 2018

Angoulême, le **29 mai 2018**



CONVENTION relative à la mise en œuvre d'activités artistiques dans le cadre de soins de personnes handicapées

Trimestre 1 de l'année scolaire 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Maison d'Accueil Spécialisée – HESTIA, représentée par Mme Valérie PROUST, directrice adjointe
Centre Hospitalier Camille CLAUDEL – CS90025 – 16400 LA COURONNE

et

L'école d'art de GrandAngoulême, représentée par M. Jean François DAURE, président de Grand
Angoulême, 25 bld Besson Bey à 16000 Angoulême

Préambule

Ce projet en lien avec le projet de la Maison d'Accueil Spécialisée - Hestia, vise à favoriser la mise en œuvre d'un accompagnement global devant conduire au bien être des usagers handicapés accueillis :

- Qui se fonde sur l'unicité de la personne.
- Qui vise l'adulte à la fois dans son présent et dans son devenir.
- Qui permet l'épanouissement de sa personnalité.

Il correspond à l'une des prestations mise en œuvre au sein de la M.A.S. : développer les capacités de créativité, d'expression et de communication verbale et non verbale du bénéficiaire ; au travers d'activités à caractère ludique et artistique, la structure vise à développer l'imagination et la créativité de chaque résidant accueilli.

Ces activités sont assurées à l'intérieur de l'établissement par des personnels qualifiés, ou en faisant appel à des compétences extérieures (par exemple comédiens, artistes)

De fait, le projet s'inscrit dans un contexte législatif :

- Résolution de l'ONU 48/96 du 20 décembre 1993- Règle 10.

"Les États feront en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité."

- Résolution du Conseil des ministres (éducation, jeunesse et culture) de l'Union Européenne du 6 mai 2003, concernant l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et activités culturelles.

Projet :

Jeux d'écriture – forme à poser et à cacher

A partir de la thématique annuelle de l'école d'art *limit/no limit*, il est prévu de permettre aux résidents d'investir les lieux comme le couloir et la « place centrale » de la maison HESTIA sur un plan symbolique et artistique.

L'artiste professeure propose un travail de dessin/peinture et de couleur qui questionne la forme et le support comme marque de limite avec le dehors et le dedans. Par le biais de l'écriture comme continuité de la ligne de soi, il s'agit d'une réalisation de travaux en peinture dans l'objectif de créer une peinture murale.

Accessible à tous, la peinture sera avant tout abordée comme un espace d'écriture et de formulation permettant l'expression de la créativité centrée sur la notion de la répétition du geste à partir d'une forme. Par l'expérimentation de la couleur sous forme d'aplats, les résidents vont transformer un espace familier et de cette façon habiter poétiquement leur « monde ». En prétextant via l'architecture, la notion de dedans et de dehors des formes, les participants vont vivre une approche imaginaire de leur lieu. L'exploration à travers le toucher, le faire et le voir permettra une nouvelle manière de prendre conscience du lieu, de donner vie à un espace de transition en laissant une trace de leur passage comme une manifestation de leur présence, ce besoin de se sentir d'être au monde.

Chacun des participants sera dans un rôle d'acteur mais également de spectateur invitant ainsi à communiquer librement ses ressentis non seulement sur ce qu'il fait, sur ce qu'il observe devant lui, mais également sur ce que les autres font.

ARTICLE 1 : Identification des besoins

- L'intervention d'un artiste en structure médico-sociale, auprès de résidents accueillis au sein de la structure ;
- Provoquer la rencontre des différents publics, étudiants de la classe prépa, élèves adultes ;
- Initier un dispositif « culture dans un dispositif médico-social » ;
- Créer une ouverture du monde de l'handicap sur la cité ;
- Améliorer la cadre de vie des résidents ;
- Eveiller les perceptions et donner des sensations
- Permettre aux résidents de s'immerger dans une expérience sensible, comme une analogie de la notion de moi-peau ou l'enveloppe habitat.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Ce projet vise l'exploration d'un mode d'expression plastique axé sur l'estime de soi et la socialisation à travers la rencontre de l'autre dans un contexte d'ouverture culturelle.

- Epanouissement humain à travers une prise de conscience par l'individu qu'il y a du plaisir à faire et à montrer.
- Dans le cadre des soins et de l'accompagnement éducatif, proposer une expérience autour d'une réalisation artistique ;
- Réfléchir sur la mise en scène des travaux par rapport à un environnement donné ;

- Réaliser une sorte de peinture murale afin de permettre aux résidents d'investir différemment les lieux de leurs espace de vie, comme « la place centrale », sur un plan symbolique et artistique ;
- Proposer un travail artistique incluant des notions thérapeutiques comme la notion d'enveloppe, le contour, l'intérieur et l'extérieur d'une forme. Il s'agit d'aborder les notions comme contenir, délimiter, mettre en contact, d'inscrire, rencontrer le contour d'une forme.

Article 3 : Encadrement de l'activité

L'encadrement et l'accompagnement des résidents participant ou pas sont assurés par l'**ensemble des professionnels de la M.A.S. Hestia**, les résidents sont sous leur responsabilité.

L'**expression plastique**, nécessaire pour la réalisation du **projet artistique** est assurée par un professeur de l'école d'art de Grand Angoulême. L'artiste professeure fait la proposition d'une ou plusieurs réalisations/ approches artistiques.

Les deux parties travaillent en équipe, en consultation mutuelle. La direction de la M.A.S. Hestia ainsi que l'équipe artistique de l'école d'art s'engagent à collaborer étroitement durant la réalisation du projet.

Au sein de la M.A.S. Hestia, un coordonnateur a été désigné afin d'assurer l'articulation entre la M.A.S. et les professeurs de l'école d'art.

Article 4 : Conditions matérielles

La maison HESTIA fourni le matériel pour la réalisation des travaux, gère éventuellement la réalisation finale en grand format par les services techniques de l'hôpital.

L'école d'art met à disposition du matériel d'atelier portatif, si besoin.

Article 5 : Durée et déroulement de la convention

10 séances - préparation comprise – à partir de la rentrée de l'année scolaire 2018/19, structurées en :
7 séances à deux heures en face à face pour la réalisation artistique, et 3 séances de préparation pour un total de 20 heures d'intervention.

Article 6 : Répartition financière

Le coût horaire de l'intervenante est à hauteur de 45.65€.

Le coût total en salaire pour l'intervention de 20 heures se monte à 913

Article 7 :

L'utilisation des locaux de chaque établissement se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La M.A.S Hestia dispose d'une salle réservée aux séances préparatoires (Salle humide) dit GAIA. Cette salle pourra être utilisée lors de la réalisation de la fresque si nécessaire afin d'offrir un cadre contenant aux résidents.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 8 :

Les établissements prendront connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et devront les appliquer.

EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 9 :

La présente convention est prévue pour le trimestre 1 de l'année scolaire 2018/2019, à partir de septembre 2018.

Article 10 :

La présente convention et ses modalités de mise en œuvre pourront être modifiées par avenant librement négocié entre les parties concernées. Cette convention ne pourra pas être prorogée par tacite reconduction.

Article 11 :

Elle peut être dénoncée :

- par la Direction de la Maison d'Accueil Spécialisée - HESTIA ou du Grand Angoulême à tout moment en cas de force majeure dûment constatée, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'école d'art de Grand Angoulême.
- par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président du Grand Angoulême et à la Direction de la Maison d'Accueil Spécialisée - HESTIA par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait à Angoulême, le 30 Juillet 2018

Monsieur le Président du Grand
Angoulême

Pour le directeur et par délégation la
directrice des affaires générales
et du pôle médico-social

Madame Valérie PROUST



Monsieur Jean François Dauré

